



ID: 031-200023596-20250320-DP166\_2025-DE



Toulouse, le 20 mars 2025

## Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

n° DP166 - 2025

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°A22 – 2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20231211 – 72 et délégation de fonction à Monsieur Jean-Louis REMY ;

Considérant le point A3 – 5 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** que seul un contrat avec EDF Obligation d'Achat permet l'accès aux tarifs aidés de revente d'électricité sur une durée de 20 ans lors de la création d'une unité de production ;

**Considérant** la nécessité d'entreprendre les démarches liées au contrat de revente de l'énergie électrique produite par la future centrale hydroélectrique Jouanès sur la commune du Fousseret ;

## décide

**Article unique** : de signer tous les documents relatifs à l'établissement du contrat de revente à EDF Obligation d'achat de l'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de Jouanès sur la commune du FOUSSERET.

**Jean-Louis REMY** Vice-Président